

Zone de quiétude pour le brâme Vanvey - Villiers (annexe arrêté 2024-04)

Coeur du Parc national

Réglementation des routes:

- Circulation et stationnement réglementés par arrêtés municipaux des communes de Vanvey et Villiers-le-Duc
- Stationnement réglementé par arrêtés municipaux des communes de Vanvey et Villiers-le-Duc
- Circulation et stationnement réglementés par arrêté du directeur du
 Parc national de forêts

Zone de quiétude mise en place du 1er septembre au 15 octobre.

Circulation, stationnement et arrêt des véhicules réglementé de 18h00 à 8h00 sauf autorisations délivrées par les maires

Circulation piétonne possible dans le respect du milieux et des animaux.

